

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION
ENTRE KAMILYA MIHOUBI
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

C.C.A.S 2022/70

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président du C.C.A.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Considérant la nécessité de régler les modalités d'organisation d'un atelier psychomotricité à la résidence Camille Saint-Saëns sur les mois d'octobre à décembre 2022.

DECIDE

Article 1er - La convention entre MIHOUBI Kamilya, sise 1, rue de Bordeaux 93800 Epinay-sur-Seine, et le CCAS est approuvée.

Article 2 - La présente convention est conclue à compter de la date de notification.

Article 3 - Le montant total de la dépense s'élève à 2 400,00 € T.T.C maximum pour 24 séances de 1h00 et est prévu au budget du Centre Communal d'Action Sociale sur le budget « forfait-autonomie » alloué par le Département.

Article 4 - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint- Denis, publiée et notifiée à Madame MIHOUBI Kamilya, psychomotricienne ayant statut d'autoentrepreneur.

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 06 OCT. 2022

Le Maire
Président du C.C.A.S

Hervé CHEVREAU



Publié le: / 6 OCT. 2022